

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 23 MARS 2021**

BM2021/03/23/06 : ADHESION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public et l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ et l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de l'association France Dignes,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant le besoin de la Métropole du Grand Paris de se doter de nouveaux outils spécifiques pour la gestion des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement du territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs de la gestion des systèmes d'endiguements et sa capacité à organiser des événements type colloque ou forum,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer à l'association France Dignes pour bénéficier du logiciel de gestion des ouvrages constituant les systèmes d'endiguement du territoire métropolitain.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 430€ (deux mille quatre cent trente euros).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 du budget de l'exercice 2021 puis, sous réserve de l'inscription des crédits, aux budgets des exercices 2022 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication